



A Clermont-Ferrand, le 29 DEC. 2022

Le Délégué

Direction du Cycle de l'Eau
Réf : 2022-Départ : 7299

Affaire suivie par :
Pierre BASTIDE
Tél. 04 73 42 62 12 - pbastide@clermontmetropole.eu

Monsieur le Préfet
PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
Bureau de l'environnement
18 boulevard Desaix
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1

Objet : Enquête publique sur le projet d'extension de la Société Laitière des Volcans d'Auvergne

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de l'enquête publique citée en objet, la Direction du Cycle de l'Eau de Clermont Auvergne Métropole n'émet pas d'objectif à l'augmentation de production de la laiterie mais insiste sur les éléments suivants :

- une convention a été signée entre la Métropole, le syndicat Mixte de l'eau et la laiterie pour assurer un partage des informations sur le niveau de la nappe de Tourtour dans laquelle les trois entités ont un forage, et sur les prélèvements effectués pour pouvoir réagir en fonction de la baisse du niveau. Même si des efforts ont déjà été réalisés, il est donc important que l'industriel revoit ses process afin de limiter autant que possible les volumes prélevés sur la ressource et de ne pas impacter la nappe phréatique du secteur et le niveau du cours d'eau à l'aval de la nappe. Des mesures doivent être mises en place pour assurer la surveillance de ces niveaux, capitaliser les données et les partager avec la Métropole, compétente en eau potable et GEMAPI sur la commune de Saint Genès Champanelle.

- Concernant la maîtrise des effluents eaux usées ou de lavage de la laiterie, il est indispensable que SLVA mette en œuvre au plus vite les travaux sur le réseau intérieur, initiés en 2019 et indiqués dans le dossier afin de bien trier les eaux et de limiter les rejets d'eaux claires dans le réseau d'eaux usées du SIAVA ce qui surcharge inutilement la station d'épuration et perturbe le process de traitement des eaux usées. Ces dispositions et les procédures d'exploitation qui en découlent et qui doivent être explicitées, permettront d'éviter les pollutions de l'Auzon.

- Enfin pour la rétention des eaux incendie, il est nécessaire que l'industriel s'assure de l'étanchéité des ouvrages de stockage et de la conduite de transport des eaux usées à la station interne de traitement.

Connaissant votre vigilance pour le respect des normes environnementales et la préservation de la ressource en eau, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président et par délégation

François CARMIER